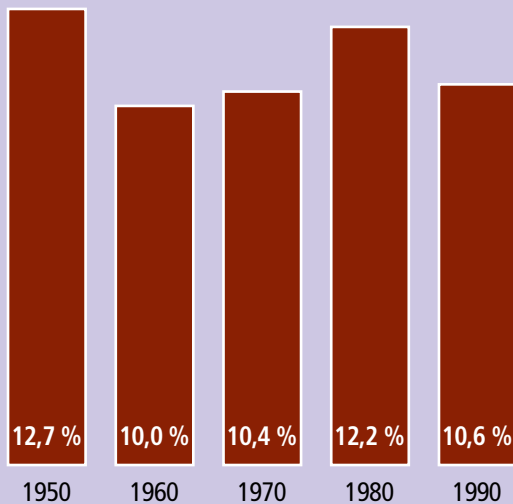


Voir au-delà des hauts et des bas du marché

Chaque fois que les marchés boursiers trébuchent, les médias s'en donnent à coeur joie. Il n'y a qu'à repenser au «lundi noir» d'octobre 1987, au chaos sur les marchés asiatiques 10 ans plus tard ou à l'effondrement des technos au début des années 2000. Les gros titres étaient plus alarmants les uns que les autres et n'étaient pas sans évoquer le krach boursier de 1929 et la Grande Dépression qui a suivi.

Sur une période de 50 ans, les rendements à long terme des actions canadiennes ont été remarquablement uniformes.

Indice composé S&P/TSX
Rendement annuel composé



Décennie

Source : Tableau Anxex 2007

Dans le monde câblé d'aujourd'hui, ces messages nous parviennent par de nombreux canaux – télévision, radio, journaux et Internet. Il peut être difficile de rester concentré sur ses objectifs de placement lorsqu'on est ainsi assailli de toutes parts.

Les leçons du passé

À une époque comme la nôtre, il peut être utile de se rappeler la sagesse des vétérans du secteur qui ont vécu tant de cycles du marché, tel Nick Murray, qui possède 40 ans d'expérience en placement, est un conférencier très prisé et a signé l'ouvrage *Simple Wealth, Inevitable Wealth*.

Il compare l'activité du marché boursier à un enfant qui emprunte un escalier mécanique tout en jouant au yo-yo. Si l'on se concentre sur le yo-yo, on ne voit que les hauts et les bas, alors que si l'on se concentre sur l'escalier mécanique, c'est le mouvement ascendant à long terme qui ressort.

Historiquement parlant, l'activité des marchés donne foi à cette observation. De 1950 à 1999, les marchés boursiers ont été ébranlés par neuf récessions, 13 marchés baissiers, des guerres, des actes terroristes et des catastrophes naturelles. Pourtant, les rendements annuels composés sur 10 ans de l'indice composé S&P/TSX ont varié seulement entre 10,0 % et 12,7 %, soit un écart de moins de trois points de pourcentage (voir le graphique à gauche).

La volatilité crée des occasions

Pour les investisseurs proactifs qui connaissent les avantages d'une approche à long terme, les replis temporaires représentent en fait une occasion de choix. Lorsqu'on achète des actions ou des parts de fonds communs de placement pendant un repli du marché, on les paye souvent moins cher que lorsque le marché monte.

...Voir au-delà des hauts et des bas du marché

Les achats effectués pendant un repli du marché font baisser le prix moyen par action ou par part. Et puisque le marché a toujours suivi une tendance ascendante à long terme (rappelez-vous l'analogie avec l'escalier mécanique, mentionnée plus haut), les déclin peuvent en fait améliorer le rendement global.

Comme personne ne peut prévoir précisément à quel moment les marchés monteront ou descendront, une des meilleures façons de tirer parti de cette tendance ascendante est de s'engager à investir automatiquement un montant fixe à intervalles réguliers dans le cadre d'un régime de souscription automatique. Cela éloigne également la tentation d'essayer d'anticiper le marché.

Solutions Scotia

Un des principaux avantages de travailler avec un conseiller Scotia^{MD} est que votre programme financier est alors élaboré en fonction de vos objectifs financiers à court et à long

Votre conseiller Scotia tient à ce que vous soyez à l'aise avec votre portefeuille. Si jamais quelque chose vous inquiète ou si vous avez des questions sur les marchés ou sur vos placements, n'hésitez pas à le consulter.

terme. Votre portefeuille comprend les types d'actifs et les placements qui reflètent précisément vos objectifs financiers, votre horizon de placement et votre tolérance à l'égard du risque.

Votre conseiller peut aussi vous aider à replacer les événements du marché dans leur contexte, répondre à vos questions et écouter vos préoccupations.

Les *Portefeuilles Partenaires Scotia*^{MD} font partie des solutions que votre conseiller pourra vous proposer pour mieux gérer la volatilité. Grâce à une décision de placement unique, vous obtenez un portefeuille de fonds communs diversifié géré par des professionnels, y compris certains des meilleurs gestionnaires de fonds du Canada.

Une fois que vous avez choisi le portefeuille qui correspond à votre profil d'investisseur, vous pouvez vous concentrer sur votre vie et laisser les professionnels s'occuper de vos placements.

Vous avez reçu un remboursement d'impôt? Faites-le fructifier!

Si vous avez reçu (ou attendez) un remboursement d'impôt, l'occasion est belle de donner un coup de pouce à votre programme financier. Voici quelques-unes des meilleures façons dont vous pourriez utiliser ce remboursement :

Réinvestissez votre remboursement dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Il commencera dès maintenant à produire des revenus sur lesquels l'impôt sera reporté et vous aurez droit à une déduction pour l'année d'imposition 2008 (à supposer que vous disposiez de droits de cotisation suffisants).

Remboursez vos dettes. Si vous avez un solde impayé sur votre carte de crédit, une marge de crédit ou un prêt personnel, utilisez votre remboursement pour réduire votre dette et votre coût d'emprunt.

Remboursez de façon anticipée une partie du capital de votre emprunt hypothécaire. Certains emprunts hypothécaires permettent les remboursements forfaitaires de capital. Votre remboursement réduira le coût d'intérêt total et vous aidera à vous libérer plus tôt de votre obligation.

Cotisez à un régime enregistré d'épargne-études (REEE). La première tranche admissible de

2 500 \$ de cotisations annuelles au REEE de votre enfant vous donne droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) versée par le gouvernement fédéral. Celle-ci est égale à au moins 20 % du montant de la cotisation (selon votre revenu net familial, sous réserve du plafond cumulatif et à supposer que tous les critères d'admissibilité à la SCEE aient été respectés).

Bonifiez votre compte de placement non enregistré. Les revenus de placement gagnés à l'extérieur d'un régime enregistré sont imposables, mais vous pouvez réduire l'impôt sur ces revenus en privilégiant les placements qui produisent principalement des dividendes et des gains en capital, lesquels sont imposés moins lourdement que les revenus d'intérêts.

N'oubliez pas non plus de vous récompenser!

Si vous voulez affecter 100 % de votre remboursement d'impôt à l'un ou à l'ensemble des objectifs ci-dessus, cette prévoyance est tout à votre honneur. Mais il n'y a rien de mal à en réserver une partie pour vous et votre famille et à en profiter dès maintenant!

Trois façons de fractionner vos revenus et d'alléger le fardeau fiscal de votre famille

Payez-vous davantage d'impôts que vous ne devriez? Si vous avez un conjoint ou des enfants qui paient des impôts à un taux moindre que le vôtre, c'est bien possible.

En mettant en oeuvre quelques stratégies de fractionnement de revenu fort simples, vous pourrez peut-être leur transférer une partie de votre revenu imposable, qui sera alors imposé à un taux moindre. Résultat : un fardeau fiscal moins lourd pour l'ensemble de la famille.

Trois stratégies courantes de fractionnement de revenu sont expliquées ci-dessous. Il est toutefois préférable de consulter un fiscaliste pour savoir si elles conviennent à votre situation avant de recourir à l'une d'elles.

a. Le conjoint qui gagne le plus paie toutes les dépenses du ménage et celui qui gagne le moins utilise son revenu pour investir.

Lorsque le conjoint qui gagne le moins utilise son revenu pour investir, les intérêts, dividendes et gains en capital produits sont inclus à son revenu imposable.

Exemple : Joanne est une avocate de haut calibre qui gagne plus de 100 000 \$ par an. Son taux marginal d'imposition combiné (fédéral et provincial) est de 43 %. Son mari, Daniel, est massothérapeute et gagne environ 30 000 \$ par an; son taux marginal d'imposition est de 21 % (soit moins de la moitié du taux marginal d'imposition de son épouse). Joanne paie toutes les dépenses du ménage – remboursements hypothécaires, remboursement du prêt-auto, impôts fonciers, alimentation et habillement – et le couple utilise le revenu de Daniel pour investir.

L'an dernier, Daniel a déclaré des revenus d'intérêts de 8 000 \$, sur lesquels il a payé des impôts de 1 680 \$. Si Joanne avait déclaré ces intérêts, l'impôt aurait plutôt été de 3 440 \$, soit plus du double.

b. Prêter au conjoint qui gagne le moins de l'argent à investir.

Supposons que Daniel soit père au foyer et n'ait aucun revenu à investir. Joanne ne peut simplement lui donner de l'argent à investir, car les revenus de placement lui seraient alors réattribués et seraient imposés à son propre taux marginal combiné.

Elle peut toutefois prêter cet argent à Daniel, à condition de lui réclamer des intérêts au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada (4 % pour le deuxième trimestre 2008). Daniel doit payer les intérêts à Joanne dans les 30 jours qui suivent la fin de l'année et Joanne doit déclarer ces intérêts comme revenu. Le couple doit signer un contrat de prêt en bonne et due forme et tenir des comptes distincts de façon que leur entente soit claire.

Exemple : Joanne prête 30 000 \$ à Daniel le 1^{er} mars 2008 à 4 % d'intérêt. Daniel investit ces fonds. À condition de verser des intérêts de 1 000 \$ à Joanne au plus tard le 30 janvier 2009, les revenus de placement seront inclus à son revenu imposable.

c. Embaucher un membre de la famille.

Les travailleurs indépendants peuvent confier à leur conjoint ou à un de leurs enfants un poste au sein de leur entreprise et lui verser un salaire raisonnable. Ce salaire est déductible pour le propriétaire de l'entreprise à titre de dépense d'entreprise et déclaré comme revenu imposable par le conjoint ou l'enfant.

Exemple : Daniel, un massothérapeute, pourrait engager sa fille de 17 ans, Chloé, pour s'occuper des dossiers de ses clients. Elle pourrait travailler 10 heures par semaine et gagner environ 6 000 \$ durant l'année. Ce montant correspondrait à une déduction fiscale pour Daniel et serait imposable pour Chloé à un taux d'imposition beaucoup moins élevé, un bénéfice net pour la facture fiscale de la famille.



Comment tirer parti des hausses et se protéger des baisses du marché?

Vous voulez pouvoir profiter du potentiel de rendement du marché boursier mais n'êtes pas prêt à en accepter la volatilité? Les CPG liés au marché sont peut-être pour vous.



Ces CPG sont comme tous les autres à une différence près : leur rendement se fonde sur celui d'un placement en actions ou d'un indice sous-jacent, par exemple un indice boursier (comme le S&P/TSX60), un panier d'actions, ou un ou plusieurs fonds communs de placement d'actions. Comme dans le cas d'un CPG classique, le capital est entièrement garanti.

Diverses durées (habituellement de trois à cinq ans) et caractéristiques sont offertes. Dans certains cas, un rendement minimal est garanti en plus du capital.

La Banque Scotia offre actuellement cinq CPG liés au marché. Pour en savoir plus sur l'un quelconque de ces produits, veuillez vous adresser à votre conseiller *Scotia*.

Les Fonds Scotia^{MC}, y compris les *Portefeuilles Partenaires Scotia*^{MD}, sont offerts par Placements Scotia Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse et dotée d'une personnalité juridique distincte. Un placement dans un fonds commun peut donner lieu à des commissions ou frais de suivi, de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Ce document est disponible dans toutes les succursales de La Banque de Nouvelle-Écosse, de Trust et Banque Scotia, dans tous les bureaux de ScotiaMcLeod et auprès des courtiers indépendants autorisés. Les parts de fonds communs ne sont pas garanties ni assurées et leur valeur fluctue. Les rendements passés peuvent ne pas se répéter.

Le Groupe Banque Scotia inclut La Banque de Nouvelle-Écosse, La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et Placements Scotia Inc.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Les informations et opinions présentées dans le présent bulletin ne visent qu'à fournir des commentaires généraux sur des sujets susceptibles d'intéresser le lecteur. L'objectif n'est pas de donner des conseils ou de faire des recommandations d'ordre juridique ou financier. Le lecteur est invité à consulter son conseiller juridique, financier ou fiscal avant de prendre des décisions fondées sur les informations ou opinions contenues dans le présent bulletin.